

Direction Départementale de la Protection des Populations Service environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1er livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1er livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 22 avril 2005 à Monsieur REMINIAC Jean-Yves pour l'exploitation au lieu-dit « La Lande Blanche » 56910 CARENTOIR d'un élevage de 1600 porcs à l'engrais soit 1600 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 27 novembre 2006 à la SCEA LES TOUCHES pour l'exploitation au lieu-dit « La Lande Blanche » 56910 CARENTOIR d'un élevage de 1600 porcs à l'engrais soit 1600 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 6-août 2021 par l'EARL DE L'AFF :

Reconnaît avoir reçu de:

L'EARL DE L'AFF dont le siège social est situé 38 rue de Bel Air 35550 PIPRIAC

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « La Lande Blanche » 56910 CARENTOIR d'un élevage de 1600 porcs à l'engrais soit 1600 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

ADUT 2021

Pour le préfet et par délégation Le chef du service par de le chef

Michel 20LLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de Carentoir

- SCEA LES TOUCHES « La Vériglaie » Quelneuc 56910 CARENTOIR